

## CONVENTION D'AGRAINAGE ENTRE PROPRIETAIRES ET DETENTEUR DE DROIT DE CHASSE



Dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'établissement de la présente convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage. Cette convention concerne le cas où le droit de chasse a été cédé, à titre gratuit ou onéreux. Elle doit être passée entre le(s) propriétaire(s) d'un terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué et le détenteur de droit de chasse.

La présente convention est passée entre :

Le(s) propriétaire(s) ci-dessous dénommé(s) :

NOM PRENOM	SURFACE		DATE	SIGNATURE
	Totale (Ha)	Dont boisées (Ha)		

ET

Le détenteur du droit de chasse, ci-dessous dénommé

<b>Nom de la Société de Chasse :</b>	.....
<b>Siège social :</b>	.....
<b>Nom et Prénom du responsable :</b>	.....
<b>Adresse :</b>	.....
	.....

## I) OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de pratique de l'agrainage sur les terrains suivants :

Commune de : .....

- Plan de chasse n° .....
- Plan de gestion Sanglier n° .....

Forêt de/ du : .....

## II) CONDITIONS GENERALES

Le(s) propriétaire(s) autorise(nt) le détenteur du droit de chasse à pratiquer l'agrainage conformément aux règles de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.

## III) CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires peuvent fixer des conditions particulières (par exemple : conditions relatives aux périodes d'agrainage, aux quantités ou reprise des conditions fixées dans le bail de chasse...). Ces dispositions ne peuvent être contraires à la réglementation en vigueur.

- 1) .....
- 2) .....
- 3) .....
- 4) .....

## IV) VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment sur simple notification écrite de l'un des signataires.

Fait à ..... Le .....

Le(s) propriétaire(s) :

*Signature précédée de la motion*

*« Bon pour accord »*

Le détenteur du droit de chasse

*Signature précédée de la motion*

*« Bon pour accord »*